Appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière collective de type condensation accompagnée d'un contrat de maintenance comportant un engagement de maintien du rendement énergétique de la chaudière sur la durée du contrat.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Pour la chaudière :

– la mise en place est réalisée par un professionnel ;
– le professionnel atteste que les émetteurs sont dimensionnés de façon à permettre à la chaudière de condenser.

Pour le contrat :

– le contrat est établi avec un professionnel ayant une qualification Qualibat 553 ou 554 ou tout dispositif présentant des spécifications techniques équivalentes ;
– le contrat porte engagement du prestataire à maintenir le rendement énergétique de l'appareil installé. Le rendement à maintenir est défini à partir d'une mesure après installation de l'appareil. Le rendement est, par la suite, mesuré au moins une fois par an.

4. Durée de vie conventionnelle :

Chaudière : 21 ans.

Contrat : plafonnée à 8 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour la chaudière :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT (en kWh cumac / appartement)		NOMBRE D'APPARTEMENTS
H1	100 000		
H2	87 000	x	N
H3	65 000		

Pour le contrat :

Le montant de kWh cumac attribué à la chaudière sur la base du tableau précédent est augmenté en appliquant un facteur correctif selon la grille figurant ci-dessous.

DURÉE DU CONTRAT	FACTEUR CORRECTIF
1 an	1,04
2 ans	1,07
3 ans	1,10
4 ans	1,13
5 ans	1,16
6 ans	1,19
7 ans	1,22
8 ans	1,24

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-08**

Chaudière individuelle de type basse température

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière individuelle de type basse température.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La mise en place est réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une maison individuelle :

ZONE climatique	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac)
H1	40 000
H2	34 000
H3	24 000

x

FACTEUR correctif	SURFACE HABITABLE (m^2)
0,2	$S < 35$
0,4	$35 \leq S < 60$
0,7	$60 \leq S < 80$
0,9	$80 \leq S < 100$
1,1	$100 \leq S \leq 130$
1,4	> 130

Pour un appartement :

ZONE CLIMATIQUE	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac)
H1	21 000
H2	18 000
H3	14 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-09-SE**

Chaudière collective de type basse température avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière collective de type basse température accompagnée d'un contrat de maintenance comportant un engagement de maintien du rendement énergétique de la chaudière sur la durée du contrat.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Pour la chaudière :

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Pour le contrat :

Le contrat est établi avec un professionnel ayant une qualification Qualibat 553 ou 554 ou tout dispositif présentant des spécifications techniques équivalentes.